

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE DERNACUEILLETTE  
11330  
Tél 04 68 70 06 94

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du  
19 Février 2026

*Convocation du 02 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, et le 19 Février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Dernacueillette, sous la présidence de Monsieur GRIMSTONE Aaron-Lee, Maire.

Présents : Aaron-Lee GRIMSTONE, Nicolas CROS, Danielle GÜTLICH, Gérard HOUTEKIER, Sylvie RAGA.

Absente excusée : Claire GUIOT.

Danielle GÜTLICH est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025,
2. Mur communal rue du Château,
3. Travaux au logement Impasse des Jardins,
4. OLD : Devis ARF pour débroussaillage,
5. OLD : Mise en demeure château,
6. Compte Financier Unique 2025,
7. Affectation du résultat 2025,
8. Elections,
9. Tarification assainissement 2026,
10. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

1- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025.**

Monsieur le maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 04 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Gérard HOUTEKIER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le conseil municipal,**  
**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**  
Par 5 voix pour,

**Valide** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Décembre 2025.

2- **Reconstruction mur communal rue du Château.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal réunis ce jour que le mur communal situé rue du Château, au-dessus de la propriété de Mr Bourdon, s'est éboulé en partie et qu'il est nécessaire de procéder à sa reconstruction afin de soutenir la voirie.  
Monsieur le maire présente le devis établi par Mr Nicolas GARCIA de Davejean pour une reconstruction en pierre sèche pour un montant de travaux de 4 800 euros HT.  
Monsieur le maire propose de délibérer.

**Le conseil municipal,**  
**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**  
Par 5 voix pour,

**Approuve** le devis d'un montant de 4 800 euros HT de Mr Nicolas GARCIA pour une reconstruction du mur communal rue du Château, au-dessus de la propriété de Mr Bourdon,  
**Autorise et donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le devis établi.

3- **Travaux logement communal Impasse des Jardins.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal réunis ce jour que les locataires du logement communal, Impasse des Jardins, ont quitté ce logement au 08 février 2026 et qu'il convient de prévoir un rafraichissement de cette habitation avant de pouvoir la remettre à la location.  
Monsieur le maire présente le devis établi par l'entreprise EMS de Talairan d'un montant de 4 927 euros HT et propose de délibérer.

**Le conseil municipal,**  
**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**  
Par 5 voix pour,

**Approuve** le devis d'un montant de 4 927 euros HT de l'entreprise EMS de Talairan pour la réalisation de travaux de rafraichissement du logement communal, Impasse des Jardins,  
**Autorise et donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le devis établi.

4- **Obligations Légales de Débroussaillage : travaux de débroussaillage.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal réunis ce jour que, par délibération en date du 04 décembre 2025, la commune de Dernacueillette s'est engagée dans la réalisation d'un plan communal de débroussaillage avec l'appui de l'ONF et de la DDTM.

Monsieur le maire expose que l'analyse des cartographies met en évidence des zones communales soumises aux Obligations Légales de Débroussaillement notamment au niveau de la station d'épuration et du château d'eau.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise ARF de Lézignan-Corbières, Groupe H, d'un montant de 10 640.00 euros HT.

**Le conseil municipal,**  
**Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**  
 Par 5 voix pour,

**Approuve** le devis d'un montant de 10 640 euros HT de l'entreprise ARF de Lézignan-Corbières, Groupe H, pour la réalisation de travaux de débroussaillement,

**Autorise et donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant.

5- **OLD Mise en demeure du château.**

Le conseil municipal prend acte de la mise en demeure du propriétaire du château pour les OLD.

6- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal M57.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu le Budget principal 2025 et ses décisions modificatives,  
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Dernacueillette,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les résultats suivants concernant le budget principal :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		72 519,64		213 659,86
Opérations de l'exercice	87 712,87	30 272,82	147 203,84	171 683,76
<b>TOTAUX</b>	87 712,87	102 792,46	147 203,84	385 343,62
Résultats de clôture		<b>15 079,59</b>		<b>238 139,78</b>
Restes à réaliser	3 000,00	2 999,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 000,00	18 078,59		238 139,78
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 078,59</b>		<b>238 139,78</b>

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique par Monsieur le maire,

Vu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la sincérité des Restes à Réaliser,

**Après en avoir délibéré,**

**Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

**Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Nicolas CROS, adjoint au maire,**

Par 04 voix pour,

**Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de DERNACUEILLETTE,

**Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Informe que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyen qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **7- Affectation des résultats de l'exercice 2025.**

**Le Conseil Municipal de la commune de Dernacueillette,**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Ce jour, 19 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- **un excédent d'exploitation de 238 139.78 euros,**
- **aucun besoin en section d'investissement,**

**Par 05 voix POUR,**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

- **affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :**

238 139.78 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

- **pour mémoire** : l'excédent d'investissement reporté au compte 001 est de 15 079.59 euros.

#### **8- Elections.**

## **9- Tarification redevance assainissement 2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal réunis ce jour la délibération du 22 octobre 2010 relative à la mise en place d'une tarification eau et assainissement au mètre cube d'eau consommé suite à la mise en place des compteurs d'eau.

Monsieur le maire rappelle également aux membres du conseil municipal réunis ce jour que, par délibération en date du 20 novembre 2025, la commune de Dernacueillette a validé le prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la tarification assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et rappelle que l'éligibilité des projets aux aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général est conditionnée par le prix de l'eau et de l'assainissement qui doit être au-dessus d'un seuil fixé par le Conseil Général.

**Le conseil municipal,**

**Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

Par 05 voix pour,

**DECIDE** de maintenir le prix de l'assainissement au taux ci-après :

**- Montant de la redevance assainissement fixé à 1.16 euros/m3 et application d'un abonnement de 25 euros,**

Les conditions de facturation concernent tous les compteurs avec branchements raccordés à l'assainissement :

- Facturation des m3 réellement consommés.
- Abonnement fixe d'un montant de 25 euros par compteur et par logement dans le cas de plusieurs logements sur un même compteur.

La redevance assainissement et l'abonnement à l'assainissement ne s'appliquent pas aux jardins, caves, garages, remises... non raccordés à l'assainissement.

## **10- Questions diverses.**

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19 h 30

La secrétaire de séance

Danielle GÜTLICH

Le maire

Aaron-Lee GRIMSTONE